

Que faire en cas d'absence maladie ou accident ?

Fondation de Nant

Le Helpdesk Loyco est à votre disposition :



Lundi au vendredi



08h30 - 12h30
&
13h30 - 17h30



0848 552 000*
depuis la Suisse
+41 848 552 000*
depuis l'étranger



nant@loyco.ch

Loyco SA,
Rue Jacques-
Grosselin 8,
1227 Carouge

*Coût d'un appel local. Surtaxe possible chez certains opérateurs.

Obtenez des détails sur les processus en cas d'absence ainsi que les numéros de police d'assurance :

- En téléchargeant notre application mobile « Loyapps Absences » avec le code [LOYNANT](#)



- En insérant le code [LOYNANT](#) sur notre page web : <http://www.loyco.ch/login>, à l'espace réservé « Accès carte Help desk ».



En cas de maladie

- Informez votre manager et Loyco dès le premier jour de votre absence.
- Transmettez votre certificat médical à Loyco, dans le cas où votre absence dépasse 3 jours*, ainsi que tous les certificats suivants**.
- Informez Loyco lors de votre retour au travail.



En cas d'accident

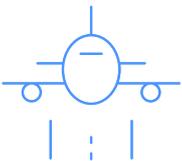
- Informez votre manager de votre accident et de votre absence dès que possible.
- **Avec ou sans incapacité de travail**, contactez Loyco dès que possible afin de compléter la déclaration d'accident.
- Transmettez votre certificat médical à Loyco dès le premier jour d'absence ainsi que tous les certificats suivants**.
- Informez Loyco lors de votre retour au travail.

Numéros de police Helsana

- Base : 71020052
- Complémentaire : 92003848

En cas de maternité

- Après votre accouchement, merci de transmettre une copie de l'acte de naissance à Loyco.



En cas de voyage à l'étranger durant une absence accident ou maladie

- Il est obligatoire de demander l'autorisation de l'assurance pour partir à l'étranger en cas d'arrêt de travail.
- Pour ce faire, merci de contacter Loyco.

* Dans la mesure du possible, le certificat médical doit couvrir l'entier de la période d'absence, y compris les 3 premiers jours.

** Il est recommandé de fournir un certificat médical tous les 30 jours lors d'une absence de longue durée. Certains assureurs n'acceptent pas les certificats établis pour une durée indéterminée.

